



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL URGENT N° 2024-04 du lundi 8 avril 2024

relatif aux

**TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉFECTION
DU RÉSERVOIR DE FONTANNEY**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Les travaux de réfection de l'étanchéité intérieure du réservoir de Fontanney ont débuté en février dernier, tels que prévus par le préavis municipal n°2023-10 du 5 juin 2023.

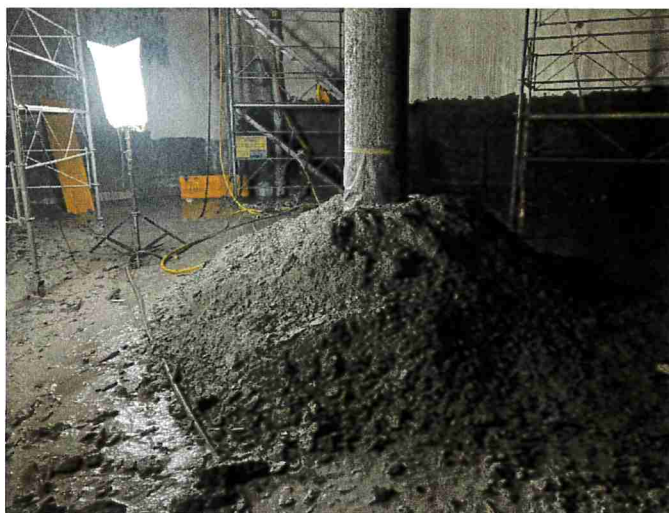
2. HISTORIQUE

Le Conseil communal a voté le crédit relatif au préavis 2023-10, pour la réfection de l'étanchéité du réservoir de Fontanney lors de sa séance du 5 juin 2023.

3. CONTEXTE ACTUEL

Après les travaux préparatoires et les interventions ponctuelles pour le réagréage des surfaces dégradées avec fers d'armature apparents, des tests d'arrachement ont été effectués en différents endroits de la cuve pour vérifier l'état du support sur lequel doit être appliqué le nouveau revêtement d'étanchéité.

Le résultat de ces quelques tests n'était pas concluant, au vu d'une résistance insuffisante du support. Des tests supplémentaires sur l'ensemble de la surface intérieure de la cuve ont alors été effectués pour déterminer l'état détaillé des surfaces, qui ont montré que l'état dégradé du support était généralisé. La cohésion du support est donc nettement insuffisante pour appliquer l'étanchéité et obtenir un résultat adéquat et durable.



4. DESCRIPTION DU PROJET

Cela nécessite des travaux supplémentaires d'hydrodémolition à haute pression (2'500 bars) pour éliminer la totalité du mortier ou des laitances de ciments sans résistance, dans le but de pouvoir s'appuyer directement sur le béton qui présente la cohésion requise. Le béton ainsi rendu visible peut se voir appliquer un mortier de réparation étanche à projeter, renforcé de fibres, compatible avec l'eau potable. Il s'agit également d'égaleriser la surface bien plus que rugueuse après hydrodémolition pour appliquer le revêtement d'étanchéité.

Cet état de surface concerne les murs et le pilier central, mais pas le radier qui est en bon état. Cet état dégradé nécessite donc des travaux supplémentaires pour la préparation du support par hydrodémolition à haute pression et l'égalisation de la surface avec un mortier de réparation à projeter renforcée de fibres. Etanche à l'eau, il se caractérise également par un faible retrait, un faible rebond et répond aux exigences de l'organisme allemand (DVGW) qui édicte les normes pour l'eau potable. La quantité à utiliser de ce mortier est plus importante que prévu par le projet initial pour permettre de remplir les dépressions créées dans les murs par l'enlèvement du mortier existant sans résistance.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Ces travaux sont indispensables afin d'assurer la qualité de la réfection de notre réservoir de Fontanney. La qualité de notre réseau de distribution pour l'eau potable est une priorité et les travaux déjà entamés ne peuvent pas être stoppés au risque de ne pas pouvoir assurer une distribution optimale de notre eau potable pendant les périodes d'étiages à venir.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

Une annonce a déjà été faite au Conseil communal lors de sa séance du 7 mars 2024 sur le caractère d'urgence des travaux complémentaires à réaliser. Ces travaux comme annoncé ont déjà débuté afin de ne pas devoir stopper la réfection du réservoir et sont toujours en cours de réalisation.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Ces éléments s'arrêtent uniquement sur l'état existant qui n'est plus tolérable et aux obligations légales en matière de distribution sur l'eau potable.

8. DEVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : L'entretien d'ouvrage existant permet de pérenniser dans le temps l'espérance de vie de nos ouvrages.

Social : L'accès à l'eau potable de qualité est primordial. Par ces travaux nous tenons à garantir et s'assurer de tenir les objectifs fixés en matière de distribution de l'eau potable sur notre commune.

Economie : Il est du devoir de la collectivité publique d'investir dans ces infrastructures afin de rénover et entretenir les infrastructures existantes.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de développement durable.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Ces travaux supplémentaires génèrent des plus-values importantes, par rapport aux travaux devisés avant l'exécution des travaux qui se résument de la manière suivante :

Installation de chantier supplémentaire	CHF	10'000.00
---	-----	-----------

Hydrodémolition à haute pression sur les murs et le pilier central	CHF	85'000.00
Reconstitution ponctuelle des surfaces des murs et du pilier et mortier d'égalisation	CHF	<u>35'435.00</u>
Total HT	CHF	130'435.00
TVA 8,1 % environ	CHF	<u>10'565.00</u>
Total net TTC	CHF	<u>141'000.00</u>

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCOM) fixant les durées d'amortissement. Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 60 ans sera appliqué dès la fin des travaux.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis urgent n° 2024-04 du 8 avril 2024
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 141'000.- TTC pour les travaux complémentaires de réfection de l'étanchéité du réservoir de Fontanney.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 141'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions.
3. D'adopter le projet des travaux complémentaires tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

G. Devaud

La Secrétaire

A. Décaillet

Municipale déléguée :

Maude Allora

